

N°2025_22



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : Subvention – Demande d’aide auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre des travaux d’aménagement de la RD12 et des travaux associés

Le Maire de Porte-de-Savoie,
vu l’article L2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales ;
vu la délibération n°17062025D07 du 17 juin 2025 autorisant le maire à signer le marché pour les travaux d’aménagement de la route départementale n°12 ainsi que les travaux associés sur les liaisons douces n°2 et n°3 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour contribuer au financement de l’opération de travaux concernant la route départementale n°12, ainsi que les aménagements associés sur les liaisons douces n°2 et n°3. Le montant total des travaux s’élève à 560 000 euros hors taxes.

Fait à Porte-de-Savoie le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le
Décision n°2025_22

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250701-2025_22-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.